

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022
 Date d'affichage : 16/09/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	25
Votes « Contre »	0
Abstentions	3
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Acquisition amiable des parcelles AV 660 et 661 située au lieudit « Les Carrières »

Dans le cadre de la création du futur hôpital, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite acquérir plusieurs parcelles afin de détenir la réserve foncière suffisante à la réalisation de ce projet.

Les parcelles AV 660 et 661 sont concernées. Elles sont situées au lieudit « Les Carrières » et appartiennent à Madame Sophie MARCHAND-MOINEAU. L'ensemble représente une superficie de 3 728 m².

Par échanges de courrier en date du 29 septembre 2021 et du 10 mai 2022, Madame MARCHAND-MOINEAU et la Commune ont trouvé un accord pour la valeur des parcelles. Le prix de vente amiable a été fixé à 10 €/m².

L'acquisition est envisagée au profit de la Commune pour un montant de 37 280 €.

Les frais notariés seront à la charge de la Ville.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 660 et AV 661 pour un montant de 37 280 (trente-sept mille deux cent quatre vingt) € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Majorité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

